



Plan local d'urbanisme

Commune de Campbon

Commune Entière - échelle 12000e

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE

4.1.1

PLU ARRETE LE 4 JUILLET 2019 APPROUVÉ LE 30 JANVIER 2020



Zonage et site de projets Délimitation des zones du PLU

- Ua : Noyau historique du bourg de Campbon
- Ub : Tissu pavillonnaire du bourg de Campbon
- Uc : Entités urbaines significatives de la commune
- Uea : Zone urbaine artisanale du site des « des Fours à Chaux »
- Ueb : Zone urbaine à vocation d'activités spécifique à la laiterie Uec : Zone située à l'extrémité ouest de la commune, en bordure de Pontchâteau, spécifique à l'extension éventuelle de l'entreprise située sur le secteur Uf : Zone urbaine dédiée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances
- incompatibles avec l'habitat, notamment les activités économiques UL : Equipements publics et d'intérêt collectif de la commune de Campbon
- 1AU : Zone à urbaniser dédiée à l'accueil de l''habitat à court et moyen terme 1AUf : Zone dédiée aux constructions à usage d'industrie, de services, d'artisanat et de commerce, correspondant à l'extension de la zone intercommunale dénommée « Porte Estuaire », sur le côté Ouest.
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à destination principale d'habitat A : Secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ac : STECAL dédiés aux carrières
- Ap : Secteur compris dans le périmètre de protection rapprochée de la nappe de Campbon Ab : Secteur agricole de préservation où sont interdits les nouvelles constructions
- N : Secteur dédié à la préservation des sites et des paysages ainsi que des espaces boisés
- Ns : Espaces naturels à grande sensibilité environnementale (Natura 2000) Nsp : Groupements bâtis implantés au sein des sites Natura 2000 et/ou des espaces remarquables
- Np : Périmètre de protection immédiat des captages et ouvrages associés en zone naturelle
- Ne : Espaces naturels de loisirs Nh : Groupements bâtis implantés dans le périmètre de protection du captage
- Ni : STECAL qui correspond aux sites accueillant les équipements publics et d'intérêt collectif de la commune
- NL : STECAL, zones de loisirs de la Ducherais et de la Jaguais
- NLa : STECAL qui correspond au Moulin de la Bicane
- × Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L151-6 et L151-7 du CU)

Elements de prescriptions participant à la constitution des trames vertes et bleues et à la protection du patrimoine

- Elément du patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'une réhabilitation ou d'un changement de destination (article L151-11 2° du CU)
- Linéaire commercial protégé (article L151-16 du CU)
- ······ Voies de circulation douces et chemins à préserver ou à créer (article L151-38 du CU)
- Site archéologique (article L522-5 2° du code du patrimoine)
- Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)
- Emplacement réservé (article L151-41 du CU)
- Secteur impacté par le bruit d'une voie à grande circulation (article R151-31 du CU)
- Elément du paysage à préserver L 151-23 CU
- Secteur de préfiguration de l'existence d'une zone humide
- Zone inondable selon l'AZI du bassin versant du Brivet

LIBELLE	Numéro	Objet	Destinataire	Surface (m2)
nplacement réservé	01	Extension du cimetière	Commune	3829.85
placement réservé	02	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	1119.07
nplacement réservé	03	Agrandissement de la cour d'école	Commune	453.13
placement réservé	04	Accès à la zone 2AU du Clos Méry	Commune	220.42
placement réservé	05	Ouvrage hydraulique	Syndicat Mixte d'Assainissement du Haut Brivet	13562
nplacement réservé	06	Chemin de randonnée sur l'ancienne voie de chemin de fer	Commune	56651.4
placement réservé	07	Chemin de randonnée sur l'ancienne voie de chemin de fer	Commune	30517.1
placement réservé	08	Mise aux normes autoroutières sur la RN 165	Etat	8826.55
nplacement réservé	08_bis	Mise aux normes autoroutières sur la RN 165	Etat	4651.88
placement réservé	08_ter	Mise aux normes autoroutières sur la RN 165	Etat	2217.52
nplacement réservé	09	Continuité pédestre entre la Ducherais et le Moulin de la Bicane	Commune	5185.57
nplacement réservé	09_bis	Continuité pédestre entre la Ducherais et le Moulin de la Bicane	Commune	5044.53
placement réservé	10	Continuité piétonne entre Batine et la Ducherais	Commune	3657.56
nplacement réservé	11	Continuité piétonne de la Chapelle Sainte Barbe	Commune	368.94
placement réservé	12	Accès d'une zone A Urbaniser	Commune	210.34
nplacement réservé	13	Accès à une zone A Urbaniser	Commune	749.28
nplacement réservé	14	Continuité piétonne entre les Gavelais et le complexe sportif	Commune	165.06
placement réservé	15	Continuité piétonne entre le bourg et le lac	Commune	461.88